

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

la façade et la toiture de l'Hôtel sis 55 Cours Georges Clémenceau (anciennement cours de Tourny) à Bordeaux (Gironde)

appartenant à la Cie d'Assurances "Le Phénix Espagnol" 52, Rue del'Arcade à Paris

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de BORDEAUX et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 OCTO 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

signé Georges HUISMAN

Handwritten signature and initials

T. S. V. P.

22-484-J. 4244-29. [10713]